

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville
de

CAEN

Direction Générale
de L'Administration Générale
DVCC
Affaires Funéraires

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2223-1 et suivants ;

Vu, le Code Pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18, 322-1 et 322-2 ;

ARRETE

L'arrêté n° 2008/18 en date du 10 janvier 2008 est modifié :

1-2- Horaires d'ouverture

Article 3

Les cimetières sont ouverts au public :

- Du 2 novembre au 30 avril : 9 heures à 17 heures
- Du 1^{er} mai au 1^{er} novembre : 9 heures à 18 heures

8-1 Disposition Générales

Article 87

Le présent règlement annule et remplace le règlement pris par arrêté en date du 10 janvier 2008.

Fait à Caen, le - 6 JAN. 2016

Le Maire,



Joël BRUNEAU